

CH_VB 6200 2007-2276 vom 25. September 2007

Bundesverwaltung, 2007-09-25, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_6200_2007-2276_

FR: CH_VB 6200 2007-2276 du 25 septembre 2007

IT: CH_VB 6200 2007-2276 del 25 settembre 2007

Volltext

6200 2007-2276 Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Permis de travail de nuit (sans alternance avec un travail de jour) et du dimanche (art. 17 et 19 LTr) – 07-10606 / 109234 COOP Région Logistique Suisse Romande, 1123 Aclens exploitation besoins spéciaux de consommation 50 H 01.08.2006–31.07.2009 (Modification) (H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens) Voies de droit Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Effingerstrasse 31, 3003 Berne (téléphone 031 322 29 48).

6201 Permis concernant la durée du travail octroyés

Permis de travail de nuit (art. 17 LTr) – 07-10377 / 101489 ROLEX SA, 1228 Plan-les-Ouates Usinage et Terminaison (Boîtes et Bracelets) horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques 310 H, 60 F 29.08.2007–28.07.2010 (Renouvellement/modification) – 07-10380 / 101456 ROLEX SA, 1225 Chêne-Bourg usinage Cadran, usinage «groupe Cellini» horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques 106 H, 4 F 29.08.2007–28.07.2010 (Renouvellement/modification) – 07-10505 / 109365 Bacab S.A., 1450 Ste-Croix Extrusion et tressage – Laboratoire – Bobinage horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques 24 H 17.10.2007–16.10.2010 (Renouvellement/modification) – 07-10540 / 101510 ROLEX SA, 1200 Genève assemblage boites, gravage «Réhaut» sur machine ROFIN horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques 24 H, 4 F 01.07.2007–28.07.2010 (Nouveau permis) (H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens) Voies de droit Conformément aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant le Tribunal administratif fédéral, Case postale, 3000 Berne 14, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire. Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Effingerstrasse 31, 3003 Berne (téléphone 031 322 29 48). 25 septembre 2007 Secrétariat d'Etat à l'économie:

Direction du travail

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail In Bundesblatt Dans

Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2007 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 39
Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum
25.09.2007 Date Data Seite 6200-6201 Page Pagina Ref. No 10 140 940 Die elektronischen
Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv
übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises
par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono
stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.